



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité



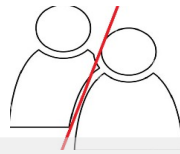
Qu'est-ce que la conciliation de justice ?

- La conciliation de justice est un mode amiable de règlement des différends, souvent qualifiés de différends de la vie quotidienne.
- Elle peut intervenir en dehors de tout procès soit devant un juge, ou être déléguée par ce juge à un conciliateur de justice.
- C'est une procédure simple, rapide et entièrement gratuite.
- Si elle aboutit, elle donne lieu à la signature d'un accord total ou partiel par les parties, constaté par le conciliateur de justice.
- Cet accord peut être homologué par le juge afin de lui donner force exécutoire = « valeur de jugement ».
- Les conciliateurs de justice sont des auxiliaires de justice, des bénévoles ayant prêté serment.
- Leur activité est encadrée par des règles de déontologie : probité, indépendance, impartialité, neutralité, confidentialité, réserve et diligence.

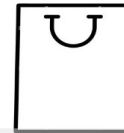
Différends concernés et champ d'action :



Litiges entre
personnes



Relations entre
bailleurs et
locataires



Litiges de la
consommation



Litiges et troubles
du voisinage



Problèmes de
copropriété



Litiges entre
commerçants /
professionnels

LA CONCILIATION DE JUSTICE est le **préalable obligatoire** à toute action judiciaire pour les différends de la vie quotidienne **inférieurs à 5000 €**, mais on peut demander une conciliation pour un litige supérieur à 5 000 €.

Une justice plus rapide, une justice plus proche, une justice plus simple, **totalelement gratuite** et ce **dans les domaines les plus divers de la vie courante** : litiges avec des artisans, cuisinistes, garages, compagnies aériennes, sociétés de transport, sites de vente en ligne, relations bailleur-locataire, troubles anormaux du voisinage ...

Où et comment rencontrer un conciliateur :

- Sur le site « <https://www.conciliateurs.fr/> » en saisissant votre code postal .
Utilisez le QR Code à droite :
- Dans les Maisons de la Justice et du Droit (voir sur le territoire de votre commune)
- Dans les Mairies (voir permanences sur les sites des Mairies)
- Liste des conciliateurs sur le site de la Cour d'Appel de Montpellier :
- <https://www.cours-appel.justice.fr/montpellier> : QR Code ci-dessous

